



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

### **Etaient présents :**

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. AROD François, DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

### **Etaient absents excusés :**

D'AGATA Rachel (pouvoir à GERBOUD Franck)

GONTIER Hervé (pouvoir à LECOMTE Christine)

GUIRIMAND Marie (pouvoir à DAUTY Jean Christophe)

LAFOREST Jean Daniel (pouvoir à FERLIN Damien)

M. Dominique SARTORE a été élu secrétaire de séance.

**Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance de Conseil Municipal du 10 mars 2025.**

**Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour l'ajout en point n°12 d'une délibération relative à la signature d'une convention pour la gestion et l'entretien du site de l'aire de vol libre handisport par la Fédération Française de Vol Libre et précisément les clubs Tichodromes et Vercors Vol Libre, en qualité de partenaires et co-financeurs du projet. A l'unanimité l'assemblée délibérante accepte cet ajout de l'ordre du jour.**

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 mars 2025**

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 2 : Cession de la parcelle AM 184 et AM à DAH – Projet d'habitat inclusif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°62 du 19 décembre 2022 actant le projet d'habitat inclusif porté par Drôme Aménagement Habitat au 8 rue de l'Industrie et approuvant la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme pour l'Aide à la Vie Partagée et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt cadré par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie pour un soutien à l'investissement,

Vu la délibération n°64 du 8 juillet 2024 autorisant le Maire à signer la convention pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif entre la commune, porteur du projet, Drôme Aménagement Habitat, maître d'ouvrage et le Département de la Drôme et le soutien à l'investissement dédié au projet,

Vu le permis de construire n° PC02630724V0008 accordé le 29 avril 2024 autorisant la construction de 14 logements et un local associatif au 8 rue de l'Industrie,

Vu la délibération n°72 du 16 septembre 2024 actant l'acquisition par la commune de la parcelle AM 184 propriété des consorts Marchand pour le prix de 70 000 €,

Vu l'avis de France Domaines du 24 février 2025 estimant la valeur vénale du bien d'une superficie total de 1 900 m<sup>2</sup> à 140 000 € pour les parcelles AM 184 de 800 m<sup>2</sup> et AM 985 de 1 100 m<sup>2</sup>,

Considérant l'offre de Drôme Aménagement Habitat de 140 000 € pour l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées pour la construction de cet habitat inclusif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de promettre de vendre et de vendre les parcelles en l'état en prévoyant les servitudes nécessaires aux accès des autres parcelles communales contiguës, au profit de Drôme Aménagement Habitat, pour le prix de 140 000 €,
- De missionner Maître André, notaire à Saint Jean en Royans pour l'établissement de l'acte notarié
- D'autoriser le Maire ou le premier adjoint, à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 3 : Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Drôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,  
Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 4 : Comptes Financiers uniques**

##### **4a : Compte Financier unique du budget principal 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-41 du 15 avril 2024 relative au vote du budget principal 2024, la délibération 2024-57 du 8 juillet 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, la délibération 2024-68 du 16 septembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°2 et la délibération 2024-96 du 9 décembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°3,

Le Compte Financier Unique CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2024 est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
011 - Charges à caractère général	881 420,89	002 - Excédent reporté	467 866,25
012 - Charges de personnel	1 022 054,35	013 - Atténuations de charges	2 632,17
014 - Atténuation de produits	13 838,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	592,03
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	66 412,71	70 - Ventes de produits ou services	224 592,88
65 - Autres charges de gestion courante	1 052 388,51	73 - Impôts et taxes	142 706,00
66 - Charges financières	42 848,13	731 - Impôts et taxes	1 612 961,59
67 - Charges exceptionnelles	33 892,13	74 - Dotations et Participations	887 055,43
		75 - Autres produits de gestion	352 413,29
		76 - Produits financiers	4,74
		77 - Produits exceptionnels	1 858,07
		78 - Provision	759,92
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>3 112 854,72</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>3 693 442,37</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	526 448,00	001 - Résultat reporté d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	592,03	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	31 618,00	040 - Dotations aux amortissements + Provision	66 412,71
16 - Emprunts et dettes assimilés	768 402,48	041 - Opérations patrimoniales	31 618,00
20 - Immobilisations incorporelles	3 863,59	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	1 140 198,53
204 - Subventions d'équipement versées	2 450,00	13- Subventions d'investissement reçues	94 126,53
21 - Immobilisations corporelles	174 213,61	16 - Emprunts et dettes assimilés	1 002 310,50
23 - Immobilisations en cours	277 273,86	23 - Immobilisations en cours	
26 - Participations et créances	100,00	458201 - Avances pour compte de tiers	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>1 784 961,57</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>2 334 666,27</b>

Le résultat de clôture du budget principal est le suivant :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	- 526 448,00		1 076 152,70	549 704,70
Fonctionnement	994 314,25	526 448,00	112 721,40	580 587,65
<b>TOTAL</b>	<b>467 866,25</b>	<b>526 448,00</b>	<b>1 188 874,10</b>	<b>1 130 292,35</b>

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,  
Il est proposé au Conseil Municipal  
- D'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal pour l'exercice 2024.

**Approuvé à 18 voix pour et 4 abstentions (AROD François, DAUTY Jean Christophe, GAILLARD Joël, GUIRIMAND Marie)**

#### **4b : Compte Financier Unique du budget Eau 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2024-42 du 15 avril 2024 relative au vote du budget Eau 2024,

Le Compte Financier Unique CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget Eau faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2024 est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
011 - Charges à caractère général	75 782,29	002 - Excédent reporté	260 041,61
012 - Charges de personnel	36 686,67	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	4 610,00
014 - Atténuation de produits	41 252,00	70 - Ventes de produits ou services	249 113,02
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	33 394,55	75 - Autres produits de gestion	283,95
65 - Autres charges de gestion courante	23 094,71	77 - Produits exceptionnels	1,18
66 - Charges financières	33,45	78 - Provision	184,76
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>210 243,67</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>514 234,52</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 610,00	001 - Résultat reporté d'investissement	56 969,65
23 - Immobilisations en cours	2 960,00	040 - Dotations aux amortissements + Provision	33 394,55
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>7 570,00</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>90 364,20</b>

Le résultat de clôture du budget Eau est le suivant :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	56 969,65	0,00	25 824,55	82 794,20
Fonctionnement	260 041,61	0,00	43 949,24	303 990,85
<b>TOTAL</b>	<b>317 011,26</b>	<b>0,00</b>	<b>69 773,79</b>	<b>386 785,05</b>

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget Eau pour l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4c : Compte Financier Unique du budget Assainissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2024-43 du 15 avril 2024 relative au vote du budget Assainissement 2024,

Le Compte Financier Unique CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget Assainissement faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2024 est la suivante :

## FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	3 783,10
012 - Charges de personnel	20 906,24
014 - Atténuation de produits	18 221,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	58 326,21
65 - Autres charges de gestion courante	276 912,98
66 - Charges financières	2 451,15
67 - Charges exceptionnelles	12,44
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>380 613,12</b>

PRODUITS Ventilation / chapitre	CFU 2024
002 - Excédent reporté	330 860,63
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	28 251,00
70 - Ventes de produits ou services	350 887,04
75 - Autres produits de gestion	3 648,70
78 - Provision	1 361,97
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>715 009,34</b>

## INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CFU 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 251,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	11 784,23
23 - Immobilisations en cours	4 440,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>44 475,23</b>

PRODUITS Ventilation / chapitre	CFU 2024
001 - Résultat reporté d'investissement	86 622,80
040 - Dotations aux amortissements + Provision	58 326,21
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>144 949,01</b>

Le résultat de clôture du budget Assainissement est le suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	86 622,80		13 850,98	100 473,78
Fonctionnement	330 860,63	0,00	3 535,59	334 396,22
<b>TOTAL</b>	<b>417 483,43</b>	<b>0,00</b>	<b>17 386,57</b>	<b>434 870,00</b>

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4d : Compte Financier Unique du budget Réseau de chaleur 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 2024-44 du 15 avril 2024 relative au vote du budget réseau de chaleur urbain 2024, la délibération 2024-58 du 8 juillet 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, la délibération 2024-97 du 9 décembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°2,

Le Compte Financier Unique CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget Réseau de chaleur faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2024 est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
002 - Déficit antérieur reporté	136 836,89	70 - Ventes de produits ou services	182 169,15
011 - Charges à caractère général	194 606,03	77 - Produits exceptionnels	598 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,22		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>331 443,14</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>780 469,15</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHARGES</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>	<b>PRODUITS</b> Ventilation / chapitre	<b>CFU 2024</b>
21 - Immobilisations corporelles	324 520,56	001 - Résultat reporté d'investissement	0,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>324 520,56</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

Le résultat de clôture du budget Réseau de Chaleur est le suivant :

<b>BUDGET RESEAU DE CHALEUR URBAIN</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	0,00	0,00	-324 520,56	-324 520,56
Fonctionnement	-136 836,89	0,00	585 862,90	449 026,01
<b>TOTAL</b>	<b>-136 836,89</b>	<b>0,00</b>	<b>261 342,34</b>	<b>124 505,45</b>

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,  
Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget Réseau de chaleur pour l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

## **Point 5 : Affectation des résultats**

### **5a : Affectation du résultat du budget principal 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération 2024-41 du 15 avril 2024 relative au vote du budget principal 2024, la délibération 2024-57 du 8 juillet 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, la délibération 2024-68 du 16 septembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°2 et la délibération 2024-96 du 9 décembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°3,

Considérant le compte financier unique 2024 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-526 448,00		1 076 152,70	549 704,70
Fonctionnement	994 314,25	526 448,00	112 721,40	580 587,65
<b>TOTAL</b>	<b>467 866,25</b>	<b>526 448,00</b>	<b>1 188 874,10</b>	<b>1 130 292,35</b>

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé			
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé		100 000,00
	001 - Résultat reporté d'investissement		549 704,70
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté		480 587,65

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025, comme mentionnés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5b : Affectation du résultat du budget Eau 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération 2024-42 du 15 avril 2024 relative au vote du budget Eau 2024,

Considérant le compte financier unique 2024 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	56 969,65	0,00	25 824,55	82 794,20
Fonctionnement	260 041,61	0,00	43 949,24	303 990,85
<b>TOTAL</b>	<b>317 011,26</b>	<b>0,00</b>	<b>69 773,79</b>	<b>386 785,05</b>

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	001 - Résultat reporté d'investissement	82 794,20
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	303 990,85

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Eau de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025, comme mentionnés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5c : Affectation du résultat du budget Assainissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération 2024-43 du 15 avril 2024 relative au vote du budget Assainissement 2024,

Considérant le compte financier unique 2024 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	86 622,80		13 850,98	100 473,78
Fonctionnement	330 860,63	0,00	3 535,59	334 396,22
<b>TOTAL</b>	<b>417 483,43</b>	<b>0,00</b>	<b>17 386,57</b>	<b>434 870,00</b>

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>10 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 - Résultat reporté d'investissement</b>	<b>100 473,78</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>334 396,22</b>

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Assainissement de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025, comme mentionnés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5d : Affectation du résultat du budget Réseau de chaleur 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2024-44 du 15 avril 2024 relative au vote du budget réseau de chaleur urbain 2024, la délibération 2024-58 du 8 juillet 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°1, la délibération 2024-97 du 9 décembre 2024 relative à la décision modificative budgétaire n°2,

Considérant le compte financier unique 2024 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR URBAIN	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	0,00	-324 520,56	0,00
Fonctionnement	-136 836,89	0,00	585 862,90	449 026,01
<b>TOTAL</b>	<b>-136 836,89</b>	<b>0,00</b>	<b>261 342,34</b>	<b>449 026,01</b>

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé		
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	449 026,01
	001 - Résultat reporté d'investissement	-324 520,56
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Réseau de chaleur de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025, comme mentionnés ci-dessus.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 6 : Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition**

Considérant le compte financier unique 2024 du budget principal, son résultat, et la réunion Finances du 25 mars 2025 proposant le maintien des taux à l'identique de 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme détaillés ci-dessous :
  - Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 37,59%
  - Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 68,65%
  - Taxe d'habitation : 14.27%
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 7 : Subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers et demandes de subventions des associations adressés à la Commune pour l'année 2025 et étudiés en commission dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De fixer comme suit le montant des subventions allouées aux différentes associations (hors associations conventionnées) pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
COMITE ANIMATION MATINIERE	1 200,00
COMITE DES FETES	500,00
COMITE DES LABOUREURS	3 200,00
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 700,00
CROIX ROUGE	500,00
FNACA	300,00
LES YEUX FERTILES	1 500,00
OCC. AD 26 ECOLE PASTEUR	7 300,00
ROYANS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	500,00
SECT. CANT ANCIENS COMBATTANTS	300,00
UCIA	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 000,00</b>

**Monsieur Dauty pose la question de la demande de subvention de l'association La Vrille (Compagnie d'arts du spectacle vivant de Saint Marcellin). Madame Vignon précise que la commission dédiée n'a en effet pas attribué de subvention à cette association qui**

**bénéficie déjà de fonds européens mais aussi d'un soutien de la CC Royans Vercors. Madame Girbes indique que la CCRV a attribué 600 € à l'association La Vrille. Approuvé à l'unanimité**

**Point 8 : Subvention Artbrupt Expositions 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation des expositions Art Outsider de la Biennale des arts singuliers Drôme/Isère 2025 qui se déroulera du 5 au 9 juin 2025, portée par l'Association Artbrupt, créée en 2023 et qui a permis de réunir sept communes partenaires (Saint Jean en Royans , Saint Thomas en Royans, Rochechinard, Hostun, La Sône, Chatte et Saint Marcellin) autour d'un évènement culturel sur 13 lieux d'exposition pour 30 artistes différents, du 5 au 9 juin 2025,

Présentées en fin de séance du 10 mars 2025 par Monsieur Laforest, les expositions seront installées dans des lieux patrimoniaux et culturels ; à Saint Jean en Royans, les artistes Don Pépé et Frédéric Brochec seront exposés tous deux à la salle La Parenthèse et deux autres artistes seront proposées à l'Artsolite, partenaire de la Biennale.

La communication sera importante sur l'évènement, revues nationales, Ici Drôme Ardèche, la presse locale, les réseaux sociaux, les sites internet, l'Office du Tourisme, la CCRV ... Le vernissage aura lieu à Rochechinard le 6 juin où sont attendues 300 personnes.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le soutien financier de 1 500 € pour l'association Artbrupt
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser ce montant à l'association et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 9 : Budgets 2025**

**9a : Budget principal 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2025 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2025 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 051 715,00
012 - Charges de personnel	1 210 000,00
014 - Atténuation de produits	20 000,00
023 - Virement section d'investissement	615 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	71 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	504 066,00
66 - Charges financières	59 500,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
68 - Dotations aux provisions	51 407,06
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>3 584 688,06</b>

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2025
002 - Excédent reporté	480 587,65
013 - Atténuations de charges	10 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	0,00
70 - Ventes de produits ou services	259 375,00
73 - Impôts et taxes	100 600,00
731 - Fiscalité locale	1 630 908,00
74 - Dotations et Participations	806 745,00
75 - Autres produits de gestion	294 467,00
76 - Produits financiers	5,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,41
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>3 584 688,06</b>

### INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2025	
	Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		71 037,09
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		327 182,00
20 - Immobilisations incorporelles	14 234,37	5 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	18 563,20	99 716,00
21 - Immobilisations corporelles	115 319,90	507 000,00
23 - Immobilisations en cours	174 718,06	1 374 940,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>322 835,53</b>	<b>2 384 875,09</b>
	<b>2 707 710,62</b>	

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2025	
	Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		549 704,70
021 - Virement de la section de fonctionnement		615 000,00
024 - Produits de cessions d'immobilisations		517 000,00
040 - Dotations aux amortissements		71 000,00
041 - Opérations patrimoniales		71 037,09
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		188 700,00
13- Subventions d'investissement reçues	526 574,71	5 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		163 694,12
23 - Immobilisations en cours		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>526 574,71</b>	<b>2 181 135,91</b>
	<b>2 707 710,62</b>	

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est de 20 000 €.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9b : Budget Eau 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2025 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Eau pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT						
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2025		PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2025
011 - Charges à caractère général		111 500,00		002 - Excédent reporté		303 990,85
012 - Charges de personnel		60 000,00		013 - Atténuations de charges		
014 - Atténuation de produits		40 760,00		042 - Op. d'ordre transfert entre sections		4 610,00
022 - Dépenses imprévues		6 924,24		70 - Ventes de produits ou services		246 000,00
023 - Virement section d'investissement		270 000,00		73 - Impôts et taxes		
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		33 395,00		74 - Dotations et Participations		
65 - Autres charges de gestion courante		29 000,00		75 - Autres produits de gestion		300,00
66 - Charges financières				77 - Produits exceptionnels		10,00
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00		78 - Provision		
68 - Dotations aux amortissements et provisions		1 331,61				
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>554 910,85</b>		<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>554 910,85</b>

  

INVESTISSEMENT							
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2025	REPORTS	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2025	REPORTS
020 - Dépenses imprévues				001 - Résultat reporté d'investissement		82 794,20	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 610,00		021 - Virement de la section de fonctionnement		270 000,00	
041 - Opérations patrimoniales				040 - Dotations aux amortissements + Provision		33 395,00	
13- Subventions d'investissement reçues				041 - Opérations patrimoniales			
16 - Emprunts et dettes assimilés				10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA			
20 - Immobilisations incorporelles		60 000,00		13- Subventions d'investissement reçues			70 451,00
21 - Immobilisations corporelles		214 530,20		16 - Emprunts et dettes assimilés			
23 - Immobilisations en cours		174 540,00	2 960,00	23 - Immobilisations en cours			
27 - Autres immobilisations financières				458201 - Avances pour compte de tiers			
458- Opération pour cpte de tiers							
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>453 680,20</b>	<b>2 960,00</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>386 189,20</b>	<b>70 451,00</b>
		<b>456 640,20</b>				<b>456 640,20</b>	

**Approuvé à l'unanimité**

### **9c : Budget Assainissement 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2025 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	6 200,00
012 - Charges de personnel	21 000,00
014 - Atténuation de produits	19 000,00
022 - Dépenses imprévues	6 625,81
023 - Virement section d'investissement	210 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	58 326,00
65 - Autres charges de gestion courante	402 500,00
66 - Charges financières	1 501,39
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	998,02
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>726 651,22</b>

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2025
002 - Excédent reporté	334 396,22
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	28 255,00
70 - Ventes de produits ou services	363 000,00
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	1 000,00
77 - Produits exceptionnels	
78 - Provision	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>726 651,22</b>

### INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2025
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 255,00
041 - Opérations patrimoniales		
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		12 254,42
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles		246 963,36
23 - Immobilisations en cours	4 440,00	130 560,00
27 - Autres immobilisations financières		
458- Opération pour cpte de tiers		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>4 440,00</b>	<b>418 032,78</b>
	<b>422 472,78</b>	

PRODUITS Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2025
001 - Résultat reporté d'investissement		100 473,78
021 - Virement de la section de fonctionnement		210 000,00
040 - Dotations aux amortissements + Provision		58 326,00
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
13- Subventions d'investissement reçues		53 673,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
458201 - Avances pour compte de tiers		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>422 472,78</b>
	<b>422 472,78</b>	

Approuvé à l'unanimité

### 9d : Budget Réseau de chaleur 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2025 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Réseau de chaleur pour l'exercice 2025 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	116 400,00
012 - Charges de personnel	10 000,00
014 - Atténuation de produits	
022 - Dépenses imprévues	4 181,00
023 - Virement section d'investissement	30 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	5 409,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>166 000,00</b>

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2025
002 - Excédent reporté	
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	
70 - Ventes de produits ou services	166 000,00
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>166 000,00</b>

### INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2025
001 - Résultat reporté d'investissement		324 520,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	17 294,13	142 620,32
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>17 294,13</b>	<b>467 140,88</b>
	<b>484 435,01</b>	

PRODUITS Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2025
001 - Résultat reporté d'investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
040 - Dotations aux amortissements + Provision		5 409,00
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		449 026,01
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>484 435,01</b>
	<b>484 435,01</b>	

Approuvé à l'unanimité

**Point 10 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant l'obligation d'une continuité de service, la période de congés des agents et la saison d'été riche en manifestations,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement possible en saison haute, sur la période de juin à septembre de chaque année, pour le renfort des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De se donner la possibilité de recourir à un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel aux services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité, sur la période de juin à septembre et d'une durée hebdomadaire de travail à 35 heures maximum
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire au cadre d'emploi
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets concernés.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 11 : Echange d'assiette de l'ancien chemin rural sur la parcelle AO 127-254**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la famille GARRIGOU-LEHEUTRE-RAMBAUD, 240 chemin des Merles – 26190 SAINT-JEAN-EN-ROYANS, qui a sollicité la commune en vue d'effectuer un échange d'assiette du chemin rural qui traverse leur propriété, entre les parcelles AO 125-126-127,

Considérant la régularisation d'une extension de construction sur le chemin rural, domaine public de la commune de St Jean en Royans,

Considérant le débat contradictoire du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de parcelles, signé en date du 16 mars 2023,

Considérant que la partie de chemin entre les parcelles cadastrées section AO 127-125 et 126 constitue en l'état un délaissé de voirie, n'ayant pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que ledit chemin n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déplacement conformément au plan de bornage ci-joint,

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée de la part des riverains,

Considérant qu'après entente entre les parties, les frais de bornage et de notaire sont partagés à parts égales,

Considérant l'avis des Domaines d'un montant de 2 300 euros pour une surface de 138 m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le déplacement du chemin rural conformément au plan de bornage annexé à la présente ;
- D'autoriser le partage des frais de bornage et de notaire à parts égales ;
- De fixer le montant de la cession à 2 300 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte correspondant auprès de Maître ANDRE, notaire à Saint Jean en Royans et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 12 : Aire de vol libre de Gaudissart – Convention de gestion FFVL & Clubs**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée dans un ambitieux projet d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart, concourant au développement de la pratique du vol libre ainsi qu'à l'attractivité touristique et au rayonnement territorial du Royans-Vercors ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2024-04-02-00002 du 2 avril 2024, portant application et distraction du régime forestier de la forêt communale de Saint-Jean-en-Royans ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°26-2024-05-02-00002 du 2 mai 2024, portant autorisation de défrichage du site de Gaudissart ;

Vu l'arrêté n°099-2024 du 15 mai 2024, portant sur le permis d'aménager du site ;

Considérant que les travaux d'aménagement seront totalement achevés avant fin avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de gestion du site préalablement à sa mise à disposition aux clubs et utilisateurs ;

Considérant que les clubs TICHODROMES et VERCORS VOL LIBRE, en qualité de partenaires et co-financeurs du projet, ont manifesté leur intérêt pour assurer la gestion et l'entretien du site ;

Considérant que le projet de convention de gestion annexé à la présente délibération prévoit les modalités d'utilisation du site et d'entretien de ses équipements par les clubs gestionnaires et autres utilisateurs, ainsi que leurs responsabilités vis-à-vis de la pratique du vol libre sur ce site communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Donner un avis favorable sur le projet de convention de gestion du site de vol libre de Gaudissart joint à la présente
- Autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer cette convention ainsi que ses futurs avenants avec les partenaires identifiés

**Monsieur Genin, rapporteur, indique que l'inauguration du site aura lieu le 28 juin.**

**Monsieur Arod souhaite faire remarquer qu'il n'y a pas eu de prospection sur la faune sauvage, que l'habitat des rapaces peut se déplacer, les rapaces pouvant nicher à des endroits différents tous les ans. Il considère que cela n'a pas été pris en compte et aurait souhaité que tous les acteurs soient associés comme cela peut se pratiquer ailleurs, ne serait-ce qu'en termes d'observation. Il n'existe pas de suivi de la faune sur Combe Laval. Monsieur Genin rappelle qu'il s'agit d'une convention liée à l'entretien du site, le projet lui-même ayant été porté par un comité de pilotage très large, associant le Parc Naturel Régional du Vercors et tenant compte de l'Espace Naturel Sensible de Combe Laval et de la zone Natura 2000 proche. Monsieur le Maire rappelle que le projet a respecté d'importantes contraintes environnementales afin d'être soutenu financièrement et notamment par l'Europe.**

**Messieurs Arod, Dauty et Gaillard regrettent de ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de la convention.**

**Approuvé à 19 voix pour et 4 abstentions (AROD François, DAUTY Jean Christophe, GAILLARD Joël, GUIRIMAND Marie)**

**Point 13 : Questions diverses**

**Monsieur Dauty a souhaité évoquer les décisions du Département de la Drôme et précisément concernant les centres de santé sexuelle et la baisse de leurs dotations.**

**Monsieur le Maire précise que la question soulevée ne relève pas des compétences communales et ne fera donc pas l'objet de l'ordre du jour, ne sera pas soumis à délibération.**

**Monsieur le Maire, en tant que conseiller départemental, accepte cependant de débattre librement sur le sujet après la clôture de séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christian MORIN



Dominique SARTORE

